



DECISION N°/2023/.....0424-...MEPU-A/CAB
PORTANT SUSPENSION D'UN CADRE A LA DIRECTION PREFERATORALE DE
L'EDUCATION DE FORECARIAH

LE MINISTRE,

- Vu la Charte de la Transition,
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat,
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Convention, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 5 septembre 2021
Vu le Décret D/2022/ 387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement de Transition,
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la structure du Gouvernement de Transition,
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition,
Vu le Décret D/2022/058/PRG/CNRD/SGG du 25 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation.

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Yamoussa KABA, chargé de la planification à la Direction Préfectorale de l'Education de Forécariah est suspendu de ses fonctions pour faute.

Article 2 : La suspension étant une mesure conservatoire, l'intéressé sera soumis à la procédure administrative disciplinaire sans préjudice de poursuites judiciaires.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

MEPU-A/CAB.....2
MEPU-A/DRH.....2
MTFP.....1
IRE.....8
DCE/DPE.....38
INT.....1/52

Conakry, le...07...JUIL...2023



M. Guillaume HAWING